

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 avril 2012
(convocation du 2 avril 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Avril Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h
Mme. FAYET Véronique à Mme. SAINT-ORICE Nicole à partir de 10h30
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11h
Mme. BREZILLON Anne à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry
M. DELAUX Stéphan à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h45
Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. EGRON Jean-François à Mme. LACUEY Conchita
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean

M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime
M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
M. MOGA Alain à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10h55
Mme. PARCELIER Muriel à M. FAVROUL Jean-Pierre
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
M. RAYNAL Franck à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h45
Mme. WALRYCK Anne à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Plan de résorption des zones blanches haut débit. Mise en place d'un subventionnement des antennes satellites.

Monsieur GELLE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine, à travers la prise de compétence partielle en matière d'aménagement numérique, a pour objectif de fournir à l'ensemble des administrés du territoire une solution leur permettant d'accéder à Internet avec un débit minimal de 2 Mb/s.

Le diagnostic de la couverture Internet haut débit du territoire communautaire menée dans le courant de l'année 2011 a permis de parvenir au constat suivant : de l'ordre de 15 500 foyers, répartis sur la quasi-totalité des communes ne disposent à ce jour toujours pas d'un accès à Internet à un débit supérieur ou égal à 2 Mb (accès via l'ADSL ou via le réseau câble).

Pour chacune des communes concernées, les solutions techniques envisageables pour régler les problèmes rencontrés par les usagers ont été analysées.

Deux solutions sont particulièrement importantes pour le territoire communautaire :

- 1. la montée en débit sur le réseau cuivre de France Télécom,
- 2. la priorisation des déploiements des réseaux Très Haut Débit (fibre jusqu'à l'abonné) des opérateurs privés sur les zones de carence.

Dans certains cas, lorsque ces solutions ne sont pas envisageables techniquement ou économiquement, un recours à des solutions satellitaires ou WiFi est envisagé.

De la même manière, alors que les réseaux des opérateurs privés et le réseau public opéré par Inolia permettent de fournir l'accès à la fibre optique ou à d'autres services de communications électroniques performants aux entreprises du territoire, certaines entreprises se situent dans des zones où elles peuvent n'avoir pas accès à un bon niveau de services.

Une solution de secours existe alors, qui consiste en l'installation par les usagers d'antennes satellites disponibles auprès de divers fournisseurs d'accès à Internet spécifiques.

Aperçu des principales offres d'accès Internet par satellite

Plusieurs fournisseurs existent sur le marché en matière d'offres d'accès à Internet Haut Débit par satellite. En voici une liste non exhaustive : Alsatis, Connexion Verte, Nordnet (Groupe France Télécom), Numéo, Sat2Way, SHD (Groupe SFR), Vivéole, WiBox, ...

Ces fournisseurs d'accès proposent divers types d'offres.

On citera en particulier des offres « entrée de gamme », avec des abonnements mensuels entre 25 et 30 euros, nécessitant l'achat d'un kit satellite par l'utilisateur, entre 350 et 400 euros. Ces offres donnent accès à des débits descendants (du satellite vers l'utilisateur) entre 4 et 10 Mb/s, des débits montants limités, avec généralement des plafonds d'utilisation entre 2 et 4 Go.

Des offres intermédiaires, à 35 euros d'abonnement mensuel, permettent moyennant un engagement de 24 mois auprès du fournisseur d'accès de s'exonérer des frais d'achat du kit satellite.

Généralement, ces offres ne comprennent pas de services de téléphonie ni de télévision, ni d'accès illimité à Internet ; des options complémentaires doivent être souscrites par les usagers.

Ces offres sont plutôt adaptées à des usages basiques d'Internet (notamment du fait de la limitation des débits montants, et des temps de réponse plus élevés qu'avec des connexions filaires par exemple).

Des offres à des tarifs plus importants existent ensuite, procurant des plafonds d'utilisation plus élevés, ou incluant des services de téléphonie.

Dans tous les cas de figure, hormis les coûts du kit de connexion, il existe des frais supplémentaires pour la mise en service de l'offre :

- des frais facturés par le fournisseur d'accès (jusqu'à 50 euros généralement)
- le cas échéant des frais liés à l'intervention d'un antenniste professionnel (entre 150 et 250 euros).

Des règles spécifiques encadrent les débits réellement disponibles pour les utilisateurs (en fonction de la consommation de l'utilisateur et de la sollicitation globale du satellite).

Plans d'accompagnement mis en place par d'autres collectivités

Une quarantaine de départements français subventionnent l'accès à Internet par satellite pour les administrés n'étant pas en mesure de disposer d'autres solutions.

Dans la région Aquitaine, sont concernés la Dordogne, la Gironde et les Pyrénées Atlantiques, qui ont mis en place les accompagnements suivants :

Dordogne 200 euros / installation

Gironde 400 euros / installation

Pyrénées Atlantiques 399 euros pour le kit et 256 euros pour l'installation.

Proposition de prise en charge des frais d'installation par la Communauté urbaine

Ainsi, au vu des coûts liés à l'installation de telles solutions, pour disposer de services d'accès à Internet haut débit avec un niveau tarifaire équivalent aux connexions filaires, il est proposé de mettre en place un remboursement des dépenses encourues par les usagers dans ce cadre, dans la limite de 400 Euros par usager.

En termes financiers, alors que sur la Cub de l'ordre de 15 000 foyers ne disposent pas d'un accès Internet à au moins 2 Mb/s, ce sont environ 2500 administrés qui pourraient être éligibles à cette prise en charge, compte-tenu des autres solutions techniques envisagées pour la résorption des zones mal desservies en haut débit.

Une estimation prudente conduit à considérer qu'environ 30% de ces cibles potentielles pourraient effectivement actionner le dispositif dans les deux ans à venir (hypothèse haute au regard des résultats observés ailleurs), soit un coût prévisionnel de 350 000 €. Si l'on y ajoute une évaluation globale et sommaire des entreprises éventuellement concernées et intéressées (200 000€ environ), cela porterait l'impact budgétaire de l'opération autour de 550 000 Euros.

Ce chiffrage a été intégré au budget principal de la Direction du Numérique, BE00000006 Chapitre 23 Article 2315 Fonction 8162 CRB BE00 Prog. GF01 .

En termes opérationnels, ce subventionnement pourrait être mis en œuvre à compter du 1^{er} Juin 2012, afin de permettre aux services communautaires et communaux de finaliser la mise en place de la meilleure organisation possible pour assurer un bon niveau de proximité avec les usagers tout en minimisant les traitements administratifs pour vérifier l'éligibilité des demandeurs et mettre en œuvre le remboursement, ceci dans le respect du droit des aides.

Il vous est ainsi proposé d'adopter à l'occasion de la présente délibération le règlement d'intervention qui permettra à la Communauté urbaine de subventionner l'installation d'antennes satellites pour les usagers du territoire communautaire qui ne pourraient bénéficier à moyen terme d'aucune autre solution technique pour accéder à Internet haut débit.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

VU la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

VU la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique;

VU la délibération communautaire N°2011/0778 adoptée le 25 Novembre 2011 ;

VU la délibération communautaire N°2011/0808 adoptée le 25 Novembre 2011 ;

VU le plan communautaire de résorption des zones d'ombre haut débit ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de prévoir une aide à l'installation d'antennes satellites pour les usagers qui ne seraient éligibles ni à l'ADSL ni au câble, et ne font pas partie du périmètre des autres solutions de résorption des zones d'ombre envisagées, ainsi que pour les entreprises qui ne sont pas en mesure d'accéder aux services fournis par les réseaux privés et public de télécommunications ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

- **d'accompagner l'accès au haut débit via des solutions satellites pour les usagers n'ayant pas accès à Internet à au moins 2 Mb/s par les technologies ADSL ou câble, à l'exclusion de ceux se trouvant sur des zones destinées à bénéficier d'une solution de résorption des zones d'ombre par priorisation des déploiements FTTH des opérateurs, par le programme de montée en débit de la Cub ou par la mise en œuvre d'une solution radio.**
- **d'approuver le règlement d'intervention communautaire pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite fixant notamment les conditions d'attribution de l'aide communautaire à 400 € TTC (344 € HT) maximum par usager pour l'acquisition du pack et son installation, tel qu'il figure en annexe.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 avril 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 MAI 2012

PUBLIÉ LE : 9 MAI 2012

M. THIERRY GELLE

